

APPLICATION TO EXIT THE ALCOHOL IGNITION INTERLOCK PROGRAM
DEMANDE DE RETRAIT DU PROGRAMME D'UTILISATION D'ANTIDÉMARREURS AVEC ÉTHYLOMÈTRE

Section 1 - Applicant Information / Information sur le requérant			
Name/Nom		Licence No/Numéro du permis	DOB/DDN
Address/Adresse		Telephone/Téléphone	
		Postal Code/Code postal	Date
Applicant Signature/Signature du requérant		<input type="checkbox"/> Exit Request Reason/Motif de la demande d'abandon <input type="checkbox"/> Time successfully completed/Période achevée <input type="checkbox"/> Early withdrawal/Abandon hâtif	Service Location/Lieu du service
Note: Until a replacement driver licence is issued with the Restriction (16) removed, individuals cannot operate a motor vehicle without an Ignition Interlock Device. / Le requérant ne peut pas conduire un véhicule non équipé d'un antidémarrreur avec éthylomètre tant qu'il n'a pas obtenu un permis de conduire de remplacement sans la restriction 16.			
Section 2 – Motor Vehicle Use Only / Réserve à la Direction des véhicules à moteur (Fax/ télécopieur : 506-444-4325)			
Processed by/Traitee par	Telephone/Téléphone	Date Approved/Date d'approbation	Date Vendor Notified/Date de l'avis au fournisseur
Comments/Commentaires			Motor Vehicle Stamp/Tampon de la Direction des véhicules à moteur
Section 3 – Authorized Service Provider Use Only / Réserve au prestataire du service autorisé			
Service Provider/Prestataire du service		Location/Lieu	Telephone/Téléphone
Name of Technician (Installer) Nom du technicien (installateur)	Date of Removal Date d'enlèvement	Ignition Interlock Device No/N° de l'antidémarrreur avec éthylomètre	Date Motor Vehicle Branch Notified/Date de l'avis à la Direction des véhicules à moteur
Comments		<input type="checkbox"/> Remove Restriction 16 and re-issue licence Supprimer la mention 16 et délivrer un nouveau permis <input type="checkbox"/> Re-suspension of Licence Nouvelle suspension du permis	Service Provider Stamp Tampon du prestataire du service
Exit Application Information / Information sur la demande de retrait du programme			
Applicants must complete this form and forward to: Registrar of Motor Vehicles Motor Vehicle Branch Department of Public Safety PO Box 6000, 364 Argyle Street Fredericton NB E3B 5H1 Fax: 506-444-4325 Phone: 506-453-2410		Les requérants doivent remplir le présent formulaire et le faire parvenir au : Registraire des véhicules à moteur Direction des véhicules à moteur Ministère de la Sécurité publique Case postale 6000 364, rue Argyle Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Télécopieur : 506-444-4325 Téléphone : 506-453-2410	
Approval to EXIT the Ignition Interlock Program for successful completion will be given when the total time required in the program has expired and all fees to the Service Provider have been paid in full. After receiving authorization from the Motor Vehicle Branch, the Service Provider will remove the device. Once removed, the applicant takes the completed form, as proof, and pays the appropriate fee at Service New Brunswick for a replacement licence which has the Ignition Interlock restriction removed.		Le retrait du Programme d'utilisation d'antidémarrreurs avec éthylomètre sera autorisé à la fin de la période de participation requise au programme et après le versement de tous les droits au prestataire du service. Après obtenu l'autorisation de la Direction des véhicules à moteur, le prestataire du service enlèvera l'antidémarrreur. Par après, le requérant utilise le formulaire rempli comme preuve et paie les droits prescrits à Service Nouveau-Brunswick pour un permis de remplacement sur lequel la mention d'utilisation d'antidémarrreur avec éthylomètre a été supprimée.	
If the applicant is applying to EXIT the program by withdrawing early, all fees to the Service Provider must be paid in full. Motor Vehicle will verify payment of fees and authorize the vendor to remove the Alcohol Ignition Interlock Device. The applicant's licence will then be suspended for the remaining time in the original suspension period or any extension to this period.		Si le requérant demande de se RETIRER du programme par un abandon hâtif, tous les droits au prestataire du service doivent être payés. La Direction des véhicules à moteur vérifiera si les droits ont été versés et autorisera le prestataire du service à enlever l'antidémarrreur avec éthylomètre. Le permis du requérant sera alors suspendu pour le reste de la période de suspension initiale ou tout prolongement de cette période.	
Detailed information on the Alcohol Ignition Interlock Program, is available at: http://www.gnb.ca/0276/index-e.asp		Pour plus d'information sur le Programme d'utilisation d'antidémarrreurs avec éthylomètre, consultez le site Web http://www.gnb.ca/0276/index-f.asp	